

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours
Naissance ou adoption au foyer : 3 jours
Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours consécutifs
Mariage des descendants directs : 2 jours
Mariage frères et sœurs : 1 jour
Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours
Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des ICD

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale
des Travailleurs de
l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Ingénieur Civil Hors Classe de la Défense

Au choix:

Justifier d'un an dans le 5^{ème} échelon le grade d'ICDD et :

- Soit au titre du 1^{er} vivier de 6 ans de détachement dans un ou divers emplois culminant à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date d'établissement du TA;
- Soit au titre du 2^{ème} vivier de 8 années de fonctions de direction, d'encadrement de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du TA avec un indice brut d'au moins 966 (les services accomplis dans les emplois du 1^{er} vivier sont pris en compte);
- Soit au titre du 3^{ème} vivier (pas plus de 20% de promotions annuelles) d'avoir atteint le 9^{ème} échelon pour les ICDD ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.
- Règles de gestion :
 - 4 ans dans le grade d'ICDD au 31/12 ;
 - Avoir occupé en tant que Cat A au moins un poste de chef de bureau ou équivalent pendant minimum 4 ans ;
 - Ou des fonctions d'expertise de haut niveau.

ICD		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
10	678	
9	642	4 ans
8	615	4 ans
7	583	4 ans
6	545	4 ans
5	518	3 ans
4	483	2,5 ans
3	450	2 ans
2	424	2 ans
1	395	1,5 ans

ICDD		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
9	826	-
8	811	3 ans
7	773	3 ans
6	735	3 ans
5	690	3 ans
4	655	3 ans
3	602	3 ans
2	560	2,5 ans
1	524	2 ans

Conseiller technique de la Défense

Peuvent être nommés les ICDD au 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 4 ans de services en cette qualité.

Peuvent également être nommés les autres fonctionnaires du cadre d'emploi de cat A qui comptent au moins 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et qui ont atteint un échelon doté d'un indice au moins égal à l'indice brut 701.

Ces deux catégories doivent justifier d'au moins 13 ans d'ancienneté dans un corps ou cadre d'emploi de cat A ou équivalent.

Il existe 7 échelons et 1 échelon spécial.

Les agents sont nommés par arrêté pour une durée de 4 ans renouvelable sans excéder 8 ans dans le même emploi.

Les fonctionnaires nommés sont placés en position de détachement et peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Si le fonctionnaire en fin de détachement se trouve à 2 ans avant de partir à la retraite, une prolongation exceptionnelle de ce détachement peut être accordé sur sa demande pour un délai maximum de 2 ans.

Ingénieur Civil Divisionnaire de la Défense

Au choix: 4^{ème} échelon depuis au moins deux ans et 6 ans de services effectifs dans le grade d'ICD.

Ingénieur Civil de la Défense

ICHCD		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Éch Spé	HEA	-
5	835	-
4	811	3 ans
3	773	2,5 ans
2	735	2 ans
1	700	2 ans

Pour l'échelon spécial : 3 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détaché dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe Hors Échelle.

Valeur du point d'indice : **4.923€** brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point